

ACTE DE CESSION D'ACTIONS

Entre les soussignés :

Monsieur Richard SANSONNET, né le 20/05/1983 à Royan (17), demeurant 8 avenue de Saint-Sordelin 17640 VAUX UR MER , célibataire,

ci-après désignés *le cédant*, d'une part,

Monsieur Romain BROSSARD, né le 15/11/1984 à Jonzac (17), de nationalité française, demeurant à 5 rue de Saintonge 17520 JARNAC CHAMPAGNE, marié le 02/07/2011 à SOUBRAN sous le régime de la communauté, en cours de divorce

ci-après désigné *le cessionnaire*, d'autre part,

Préalablement il est précisé les points suivants :

- la société SAS 2R a été constituée en mars 2024 ; société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros siège social : 47 – 49 rue de la Seugne – 17240 MOSNAC, RCS Saintes 985.314.061
- le capital de 10.000 euros est composé de 10.000 actions de 1 euros de nominal ;
- elle a pour activité débit de boisson discothèque, achat du fonds de commerce en crédit-bail
- la date de clôture est le 31 décembre ;
- les bénéfices sont assujettis à l'impôt sur les sociétés pour l'imposition des bénéfices. La société est à jour des déclarations et des paiements des différents impôts ;
- la société ne détient pas de participations ;
- la société n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires ;
- il n'existerait pas de contrat fournisseur
- il n'existerait pas emprunt (sans PGE) ;
- s'il existe un compte courant d'associé il est transférer au nom des cessionnaires sans contre partie ;

Informations sur les salariés :

salariés présents : il existe 6 employés

Il n'existe pas de contentieux avec le personnel, il n'y a pas de procédure prud'homale en cours. Il n'y a pas de procédure de licenciement en cours, ni de promesse d'embauche.

La société est à jour de ses cotisations et de ses déclarations (en dehors de l'éventuel décalage lié à la crise du covid-17), il n'y a pas de procédure de vérification de l'URSSAF en cours.

Les données chiffrées de 3 dernières années :

	2024
Total du bilan	206.979
Chiffre d'affaires	420.176
Résultat net comptable	- 3.556

Le cessionnaire déclare connaître la société pour y avoir y travailler.

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

CESSION DE PARTS

Le cédant, Mr SANSONNET Richard, cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit et de fait à Mr BROSSARD Romain qui accepte, cinq milles (5.000) actions (sur 10.000) lui appartenant dans la société SAS 2R ci-dessus identifiée ;

Par la présente cession, les cessionnaires deviennent propriétaires des actions cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

A cet effet, les cédants subrogent les cessionnaires dans tous ses droits et actions résultant de la propriété des parts cédées. Les cessionnaires recevront seuls la fraction des bénéfices en cours attachés à ces parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des statuts sociaux et des actes modificatifs ultérieurs et mis à jour du registre.

Les cessionnaires se conforment strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître. Il est déclaré en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits.

PRIX DE LA CESSION

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de un (1) euro l'action, soit au total cinq milles (5.000) euros pour les cinq milles (5.000) actions, payable ce jour dont ils lui consentent bonne et valable quittance.

AGREMENT - MODIFICATION STATUTAIRE

Conformément aux statuts, la cession est libre et est consentie avec agrément.

CHARGES ET CONDITIONS

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant les charges et conditions suivantes :

- les cédants déclarent qu'il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des actions cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- les cédants déclarent que les actions cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- les cessionnaires se conformeront strictement aux statuts et aux décisions collectives régulières des actionnaires. Il reconnaît avoir reçu communication de l'acte constitutif ainsi que des délibérations des assemblées générales de la société.
- les cessionnaires reconnaissent avoir été informé de la situation active et passive de la société, sous réserve de révision de l'endettement ;
- les cédants déclarent qu'il n'existe pas litige en cours, aussi bien en matière sociale, fiscale, que commerciale ;
- une liste du matériel existant est faite en dehors de la présente cession, l'ensemble dudit matériel est repris dans l'état.

CLAUSE DE GARANTIE DE PASSIF

Néant.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

FORMALITES ET PUBLICITES

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Monsieur Norbert LORHO se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité.

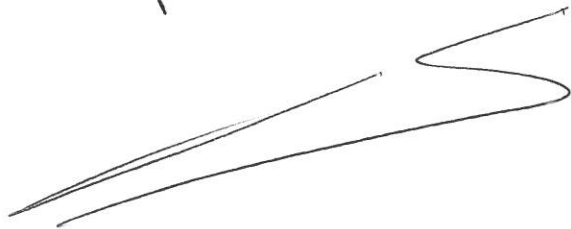
FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par la société SAS 2R, remboursable par ladite société qui s'y oblige.

Fait à JONZAC, le 07/11/2025
en 2 exemplaires originaux

le cédant Mr SANSONNET Richard
(bon pour accord de cession de 5.000 actions)

Bon pour accord de cession de 5000 actions



le cessionnaire Mr BROSSARD Roamin
(bon pour accord d'achat de 5.000 actions)

Bon pour accord d'achat de 5000 actions



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAINTES 1

Le 18/11/2025 Dossier 2025 00001451, référence 1704P04 2025 A 05273

Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

